

Jeudi 29 décembre 2011

*Suite à la demande de la Consob, EDF a soumis à l'autorité de marché italienne la lettre suivante, qui donne des précisions sur le communiqué de presse du 27 décembre concernant la réorganisation d'Edison et d'Edipower.*

L'accord préliminaire annoncé par EDF, A2A, Delmi et Iren le 27 décembre 2011 - à l'issue de négociations qui ont évolué très rapidement - concerne uniquement les principes généraux de la réorganisation d'Edison et reste conditionné à l'approbation des organes de décision compétents des différentes sociétés concernées (ainsi qu'à la consultation des instances représentatives du personnel d'EDF). En outre, cet accord préliminaire concerne les principes généraux d'une opération qui diffère de celle qui avait été négociée au cours des derniers mois et qui avait fait l'objet d'une requête à la Consob par EDF et Delmi le 21 novembre 2011. Cette requête sera donc formellement retirée dans les prochains jours. EDF compte soumettre une nouvelle requête à la Consob courant janvier.

S'agissant de la valorisation des actions Edison à 0,84 euros retenue dans le cadre de l'acquisition par EDF de 50% du capital de TdE, Delmi et EDF confirment qu'elle est le résultat d'une négociation entre les parties. Il doit également être noté que cette valorisation est en ligne avec la moyenne du cours de bourse sur les douze derniers mois. Etant donné la structure de l'actif et du passif de TdE, le prix d'acquisition de 50% du capital de TdE sera calculé sur la base de la valorisation des actions d'Edison mentionnée ci-dessus (représentant environ 1,33 milliard d'euros pour 50% de la participation de TdE dans Edison), déduction faite de la quote-part de la dette financière nette de TdE à la date de réalisation de l'opération. En prenant comme hypothèse une dette financière nette totale de TdE de 1,26 milliard d'euros, le prix devrait s'élever à environ 700 millions d'euros.

S'agissant de la détermination du prix d'acquisition de 70% du capital d'Edipower, il est précisé que celui-ci est le résultat de négociations qui ont pris en compte la borne haute de la fourchette de valorisation retenue pour 20% du capital d'Edipower dans le cadre du contrat d'acquisition préliminaire agréé entre EDF et Alpiq et déjà annoncé au marché (soit 150 à 200 millions d'euros pour l'acquisition de 20% du capital d'Edipower). Concernant la participation de 50% détenue par Edison dans Edipower, lors des négociations l'acquéreur a accepté de verser une somme complémentaire de 100 millions d'euros; par conséquent le prix à payer par Delmi à Edison s'élèvera à environ 600 millions d'euros.

S'agissant du transfert de la participation de 20% actuellement détenue par Alpiq dans Edipower, EDF confirme que l'exclusivité existant entre EDF et Alpiq au terme de l'accord préliminaire préalablement annoncé au marché est étendue jusqu'au 31 janvier 2012 et qu'EDF est en train de déterminer les modalités selon lesquelles la participation sus-mentionnée d'Alpiq dans Edipower sera vendue à Delmi pour 200 millions d'euros.

S'agissant des contrats de fourniture de gaz entre Edipower et Edison, il est précisé que l'accord est préliminaire, qu'il est dans l'intérêt des deux sociétés et qu'à ce stade il ne prévoit pas de termes et conditions spécifiques autres que ceux qui ont été communiqués au marché, à savoir une durée de 6 ans, des volumes représentant 50% des besoins d'Edipower et des prix de

marché conformes aux conditions du marché thermoélectrique; enfin, des clauses de flexibilité de fourniture seront négociées par les parties, en ligne avec les pratiques de marché. La signature des contrats, une fois qu'un accord aura été trouvé sur le détail de leurs termes et conditions, est prévue au plus tard à la date de réalisation de l'opération.

S'agissant de la mise en œuvre de la procédure applicable aux conventions réglementées et du règlement de la Consob concerné, et compte tenu du fait que l'accord annoncé le 27 décembre 2011 est conditionné à l'approbation des organes de décision compétents des différentes sociétés concernées, Edison annonce que cette procédure a d'ores et déjà été initiée via la nomination, par les administrateurs indépendants, de Goldman Sachs et de Rothschild en qualité de conseils, lesquels les assisteront en matière de valorisation dans le cadre de l'approbation à donner par le conseil d'administration.